

ARRETE N°A-2026- 603

SALON DU MANGA : PORTANT REGLEMENTATION SUR LE STATIONNEMENT DES VEHICULES ET L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le Maire de la Ville de Firminy

VU le Code de la Route

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,

VU le Code de la Voirie Routière

VU l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,

VU le Code Pénal,

Considérant l'organisation du salon du Manga, le samedi 07 novembre 2026, dans la salle des spectacles du Firmament, 3 Rue Dorian à Firminy

Considérant qu'il importe de prendre les mesures de sécurité indispensables pour neutraliser le stationnement des véhicules sur les places du parking (le long de la voie ferrée) en face de l'entrée de la salle de spectacle du Firmament afin de procéder à l'installation d'un Laser Games par la **société dénommée Games 270** exploitant de l'enseigne Laser Street dont le siège social est à Marseille, (Siret n° 808 012 405 0029) 97 Rue Sauveur Tobelem 13007 – à l'occasion du Salon du Manga.

Considérant que par conséquence et par mesure de sécurité, il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public et de réglementer le stationnement des véhicules sur une longueur de 17mx 15m sur les places du parking (le long de la voie ferrée) en face de l'entrée de la salle de spectacle du Firmament à Firminy.

ARRETE

ARTICLE 1 – Durant les journées du vendredi 6 novembre 2026 à 7h et jusqu'au dimanche 8 novembre 2026 à 8h, le stationnement des véhicules sera réglementé comme suit, sur le parking (le long de la voie ferrée) en face de l'entrée de la salle de spectacle du site du Firmament à Firminy :

- Des places de stationnement sur une longueur de 17m x15m situées sur le parking (le long de la voie ferrée) en face de l'entrée de la salle de spectacle seront neutralisées et réservées à la **société dénommée Games 270** pour l'installation d'un Laser Games.

ARTICLE 2 – Durant les journées du vendredi 6 novembre 2026 à 7h et jusqu'au dimanche 8 novembre 2026 à 8h, la société dénommée Games 270 est autorisé à occuper le domaine public communal pour l'installation d'un Laser Games dans le cadre du salon du Manga.

ARTICLE 3 - Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 4 – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par **les Services Municipaux**, sous leur charge et leur responsabilité.

ARTICLE 5 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commandant de Police (CSP Ondaine), et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dès réalisation des formalités administratives

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux services de Firminy du SDIS 42, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 19 octobre 2026

L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité

Robert IBARS